

POLITIQUE VISANT À ASSURER UN ENVIRONNEMENT LIBRE D'ABUS ET DE HARCÈLEMENT



ÉMISE PAR : Conseil d'administration Velox natation

EN VIGUEUR : Le 24 avril 2012

RÉVISÉE LE : 21 juillet 2022

But :

Le but de la politique est de décourager et de prévenir toutes formes d'intimidation chez les membres et les employés de Velox natation. La présente politique établit les orientations et les actions qui doivent être suivies par les nageurs, les triathlètes, les participants aux camps de jour, les parents, les bénévoles et les employés du Velox natation en vue de prévenir ou de corriger, selon le cas, toute forme d'abus et d'harcèlement. La politique prévoit une procédure interne de traitement des plaintes pour tous membres ou employés de Velox natation qui se croit victime d'abus et d'harcèlement.

Considération :

Velox natation reconnaît que le phénomène d'abus et de harcèlement ne doit pas être toléré et ce dans aucun cas. Velox natation tient à jouer un rôle de premier plan en matière de prévention en lien avec ce phénomène social ; c'est l'affaire de tous les citoyens. Velox natation fait tout ce qui est en son pouvoir pour protéger ses membres en matière d'abus ou de harcèlement. Nous devons prendre des mesures pour nous assurer de l'intégrité de tous les bénévoles et des entraîneurs, tout comme nous comptons également surveiller toutes les activités associées à Velox natation. Nous tenons à ce que le Conseil d'administration du club ainsi que tous les membres de Velox natation adhèrent pleinement à nos objectifs tout en étant à l'abri d'accusations sans fondement. Finalement, nous considérons qu'il est important que les parents aient pleine confiance en Velox natation.

Philosophie :

Velox natation a pour but d'offrir des opportunités saines de développement sportif dans un environnement sain. De plus, il veut développer de saines habitudes de vie pour former des athlètes équilibrés.

Velox natation reconnaît les conséquences négatives associées à l'abus et au harcèlement.

Velox natation reconnaît également qu'il est de sa responsabilité de mettre en place les moyens nécessaires pour favoriser un environnement sain et dans lequel toute personne est traitée avec respect et dignité.

En plus de constituer une violation des droits de la personne, les manifestations d'abus ou de harcèlement peuvent avoir des effets néfastes sur les individus par conséquent ne seront pas tolérées, et ce, par aucun membre de Velox natation (employeurs, employés, bénévoles, entraîneurs, officiels et athlètes).

Chaque membre de Velox natation a le droit de participer et de travailler dans un environnement qui promulgue les opportunités d'égalité et qui interdit les pratiques discriminatoires.

Velox natation encourage fortement et supporte les personnes à rapporter tout incident d'abus ou de harcèlement sans tenir compte du statut du présumé abuseur ou harceleur.

1. Définitions (Voir Annexe A)

1.1 L'abus ou le harcèlement se définit comme tout comportement non désiré de manière intentionnelle ou implicite, inopportune, blessante et injurieuse d'une personne envers une ou d'autres personnes, et dont l'auteur savait ou aurait dû savoir qu'un tel comportement pouvait offenser ou causer préjudice;

1.2 L'abus ou le harcèlement peut être de plusieurs types, que ce soit le harcèlement en général basé sur l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (race, couleur, sexe, grossesse, orientation sexuelle, état civil, âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, religion, convictions politiques, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale et handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap), ou le harcèlement psychologique;

1.3 L'abus ou le harcèlement est habituellement relié à des incidents répétitifs quoiqu'il puisse être relié à un incident isolé;

1.4 Aux termes de la Loi sur les normes du travail, le harcèlement psychologique est défini comme suit :

Une conduite vexatoire, se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte une atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci un milieu de travail néfaste.

1.5 Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte atteinte et produit un effet nocif continu sur la personne;

1.6 On entend par lieux où se déroulent des activités du Club, les locaux, bureaux, cafétéria, toilettes, stationnement et autres aires où les personnes visées se trouvent dans le cadre ou à l'occasion d'activités de Velox natation.

2. Responsabilités et droits des employés, nageurs, parents ou bénévoles

Le Conseil d'administration de Velox natation est responsable de l'application de cette politique. Le Conseil a la responsabilité de faire en sorte et d'assurer que l'environnement du sport soit libre de tout abus et harcèlement. Tout membre de Velox natation qui croit qu'une personne est victime ou a été victime d'abus doit aviser la personne responsable du comité éthique. Les personnes visées peuvent déposer une plainte au comité éthique, lorsque nécessaire, de manière à régler tout problème ayant trait à de l'abus ou du harcèlement.

3. Responsabilités de Velox natation

Velox natation doit maintenir un milieu exempt de violence et de harcèlement. Ses responsabilités sont :

3.1 Prévenir toute situation de harcèlement par des moyens raisonnables;

3.2 Faire connaître la présente politique à tous ses membres et s'assurer de son respect;

3.3 Réagir rapidement en fournissant le soutien nécessaire;

3.4 Définir et même exiger un retrait partiel des activités et des engagements des membres et/ou de l'employé afin de procéder à une étude des circonstances ayant entraîné ces événements;

3.5 Enquêter sur les plaintes officielles d'abus ou de harcèlement d'une façon respectueuse, délicate, responsable et dans des délais raisonnables ;

3.6 Imposer la discipline appropriée ou des mesures correctives quand une plainte pour abus ou harcèlement a été justifiée ;

3.7 Partager des conseils aux personnes qui sont victimes d'abus ou de harcèlement en les mettant en contact avec des organismes aux aides aux victimes ;

3.8 Fournir l'entraînement et les ressources nécessaires aux responsables pour remplir leurs responsabilités selon cette politique ;

3.9 Fournir un comité éthique impartial pour entendre et prendre position sur les cas et faire un rapport au Conseil d'administration ;

4 Procédure interne de traitement des plaintes : Généralités

4.1 La personne qui croit subir du harcèlement peut formuler une plainte ou prendre un recours sans qu'il ne lui soit porté préjudice ou qu'elle ne fasse l'objet de représailles. Tous les renseignements relatifs à une plainte ou à un recours de même que l'identité des personnes en cause sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, sauf si ces renseignements s'avèrent nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires. Aucune information n'est consignée au dossier personnel de la personne qui croit subir du harcèlement. Cependant, des informations pourraient être consignées au dossier de la personne responsable de la situation si une décision administrative ou disciplinaire est rendue;

4.2 La personne qui croit subir du harcèlement et la personne présumée responsable de harcèlement sont traitées en toute impartialité;

4.3 Velox natation s'engage à traiter toute plainte d'abus ou de harcèlement confidentiellement. Tout au long de son enquête à ne révéler à quiconque, y inclus tout administrateur, hormis les responsables de la politique, le nom du plaignant, du présumé harceleur ou de la victime, ni les circonstances dans lesquelles l'abus ou le harcèlement s'est produit.

5 Traitement des plaintes (Voir Annexe B)

Le Conseil d'administration de Velox natation identifie au sein de l'organisation une personne-ressource responsable du traitement des plaintes et fait connaître le moyen de communiquer avec le responsable du comité éthique à l'ensemble des membres et du personnel du Club. La personne-ressource via une adresse courriel comite.ethique@clubhippocampe.com est la première personne qui doit être informée d'une situation problématique. Cette personne-ressource exerce son rôle de la manière suivante :

5.1 Recevoir en toute confidentialité la plainte;

5.2 Échanger par écrit avec la plaintive des faits (courriel ou lettre);

5.3 Recevoir en toute confidentialité la personne qui croit subir du harcèlement;

5.4 Recueillir, le cas échéant, la version des témoins des incidents;

5.5 Avec le consentement de la personne qui croit subir du harcèlement, intervenir en toute confidentialité auprès de la personne présumée responsable pour recueillir sa version des faits, dans la perspective de remédier à la situation de façon permanente;

5.6 Si besoin, diriger la plaintive vers des organismes qui peuvent apporter du support dans ses situations (Sport'aide : sportaide.ca , Équijustice, equijustice.ca , etc.);

5.7 Faire un rapport au Conseil d'administration de Velox natation lorsqu'elle juge que des mesures devraient être prises pour prévenir, corriger ou sanctionner la violation de la présente politique et formule des recommandations;

5.8 S'assurer que les mesures sont mises en place pour remédier à la situation;

5.9 Faire un suivi dans un délai raisonnable auprès de la victime.

6 Mesures disciplinaires

6.1 Tout employé ou membre de Velox natation qui est reconnu responsable d'abus ou de harcèlement auprès d'un employé, d'un athlète, d'un membre ou d'un bénévole sera passible d'une sanction pouvant aller de la simple réprimande au congédiement ou à l'expulsion, le cas échéant;

6.2 Des mesures disciplinaires ou administratives peuvent être prises à l'endroit de toute personne qui nuit au règlement d'une plainte par la menace, l'intimidation ou des représailles; toute personne qui dépose une plainte de mauvaise foi ou fait de fausses déclarations;

6.3 Si les conclusions d'une enquête permettent de déterminer que le plaignant a porté sciemment une fausse accusation d'abus ou de harcèlement contre une personne, le plaignant fera l'objet de sanctions pouvant aller de la simple réprimande au congédiement ou à l'expulsion, le cas échéant;

6.4 Si la plainte ne s'avère pas fondée, le dossier sera mis sous scellé avec la mention « confidentiel » et seuls les responsables de la présente politique pourront la consulter.

7. Codes de conduite

7.1 Code de l'athlète

7.1.1 En tant qu'athlète, j'accepte que le but de la natation soit d'atteindre mon plein potentiel et je suis toujours prêt à fournir mon effort maximal, tant en entraînement qu'en compétition. J'arrive à l'entraînement prêt et disposé à apprendre et à travailler dans ce sens avec une attitude positive et je respecte les consignes durant l'entraînement;

7.1.2 Je m'engage à me présenter à l'heure à tous mes entraînements;

7.1.3 J'encourage mes coéquipiers et je les traite comme j'aimerais être traité;

7.1.4 Je m'engage à encourager un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d'autorité de la part de ou envers les entraîneurs, les nageurs, les parents et les officiels. Je fais preuve de discipline et d'esprit d'équipe autant lors de mes réussites que de mes échecs;

7.1.5 Je travaille en étroite collaboration avec mon entraîneur et je développe une relation de confiance et je l'avise en cas de douleur, de malaise ou de tout autre problème;

7.1.6 Je refuse pour moi-même ni ne tolère chez mes coéquipiers l'usage d'alcool, de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants dans le but d'améliorer la performance.

7.1.7 Je porte avec fierté les couleurs de Velox natation et mon comportement ne devra pas nuire à l'image et à la réputation de Velox natation.

7.2 Code de conduite du parent

7.2.1 En tant que parent, j'accepte que les athlètes pratiquent du sport pour leur propre plaisir et non pour me divertir. Je ferai en sorte que mon enfant se sente toujours gagnant en le félicitant à travers des commentaires positifs pour avoir fait sa course dans les règles et pour avoir donné l'effort nécessaire pour l'accomplir;

7.2.2 Je respecte le travail et les décisions de l'entraîneur qui s'investit pour les athlètes. Je comprends que les entraîneurs ont été formés pour aider mon enfant dans l'atteinte de son potentiel. Je respecte les entraînements qu'ils proposent ainsi que leurs décisions;

7.2.3 Je respecte également l'espace de travail des entraîneurs et j'accepte que les parents ne soient pas admis sur le bord de la piscine pendant les entraînements et les compétitions

(sauf si je suis officiel). Si j'ai des questions, je demande à parler à l'entraîneur quand celui-ci sera libre de ses fonctions;

7.2.4 Je m'engage à encourager un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d'autorité de la part de ou envers les entraîneurs, les nageurs, les parents, les officiels et les membres du Conseil d'administration;

7.2.5 Je m'abstiens de tout commentaire désobligeant à l'égard de mon enfant, des autres athlètes et de leurs performances, des entraîneurs et des autres bénévoles, et ce, autant sur le bord de la piscine qu'à l'extérieur et sur les réseaux sociaux;

7.2.6 Je respecte les modalités de fonctionnement établies pour le groupe de mon enfant (nombre d'entraînements, participation aux diverses compétitions et aux camps d'entraînement, etc.). Je respecte les horaires d'entraînement et compétition et j'acquiesce les frais établis aux dates demandées. Je me présente aux réunions destinées aux parents s'il y a lieu;

7.2.7 Je reconnais que Velox natation est un organisme à but non lucratif, et qu'il puise une importante part de ses revenus par l'organisation de compétitions. Je m'engage donc à ce que moi ou un membre de ma famille participe à ces événements à titre bénévole et, à ce qu'au moins un membre de ma famille soit formé à titre d'officiel, car c'est grâce à la participation des parents que les jeunes peuvent s'accomplir dans la natation compétitive.

7.3 Code de conduite de l'entraîneur

7.3.1 En tant qu'entraîneur, je me dois d'être en tout temps un modèle pour mes athlètes tant au niveau technique et stratégique de la natation, qu'en ce qui concerne le comportement dans l'eau et hors de l'eau. Je suis conscient de la très grande influence que j'exerce sur mes nageurs et je reconnais que le bien-être de mes nageurs est l'élément principal lorsque je prends toute décision;

7.3.2 Je dois encourager le succès, l'estime de soi et l'épanouissement de mes nageurs, peu importe leur niveau tant dans l'eau et hors de l'eau, et ce de concert avec les réalités académiques et physiques;

7.3.3 Je m'assure que le nageur se développe harmonieusement et que ses choix correspondent à ses capacités et je me dois de traiter de manière équitable tous les participants dans le contexte des activités sportives, indépendamment de leur sexe, de leur race, de leur lieu d'origine, de leur potentiel sportif, de la couleur de la peau, de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leur statut économique, de leur âge ou de toute autre condition;

7.3.4 Je m'engage à établir un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d'autorité de la part de ou envers mes nageurs, mes collègues, les parents et les officiels; en outre, je démontre un comportement qui reflète les valeurs de Velox natation Je m'abstiens de tout commentaire désobligeant à l'égard d'un athlète, d'un membre de sa famille, d'autres entraîneurs et des bénévoles, et ce, autant sur le bord d'une piscine qu'à l'extérieur et sur les réseaux sociaux;

7.3.5 Je fais connaître dès le début les règles, les critères et les attentes qui permettent à tous mes nageurs une participation équitable lors des séances d'entraînement ou des compétitions. Je m'engage à communiquer et collaborer avec les membres de la famille dans

des décisions appropriées relativement à la formation et au développement de l'athlète, et ce, dans l'intérêt de ce dernier. Je dois faire preuve de discrétion lors de conversations de nature privée sur les athlètes, les collègues et les autres participants;

7.3.6 Je m'assure de fournir aux athlètes un environnement sécuritaire et créer une atmosphère agréable, positive et stimulante pour les athlètes. Je me perfectionne afin de maintenir mes connaissances à jour et ainsi fournir à mes nageurs un encadrement de grande qualité et remplir mes fonctions avec professionnalisme. Je m'engage à informer les athlètes des dangers à la consommation d'alcool, de drogues.

8. Code d'infraction

8.1 Code 1 (infraction mineure) :

8.1.1 Je traite les autres nageurs, les entraîneurs, les officiels et Velox natation avec respect, dignité et esprit sportif;

8.1.2 J'encourage les autres nageurs de façon positive;

8.1.3 Je participe avec mes coéquipiers à l'installation et au rangement du matériel de la piscine;

8.1.4 Je respecte les directives et les décisions de mes entraîneurs et des officiels;

8.1.5 J'attends qu'un entraîneur soit présent en tant que surveillant pour entrer dans l'eau.

8.2 Code 2 (infraction sérieuse):

8.2.1 Je m'abstiens de tout commentaire désobligeant à l'égard des autres athlètes et de leurs performances, des entraîneurs et des officiels et ce, autant sur le bord de la piscine qu'à l'extérieur et sur les réseaux sociaux;

8.2.2 Je respecte les parents, les entraîneurs et les athlètes des clubs adverses;

8.2.3 J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire;

8.2.4 J'utilise un langage respectueux, sans injures ni expressions vulgaires à l'égard des athlètes, des entraîneurs, des officiels et des autres spectateurs;

8.2.5 Je respecte les lieux.

8.3 Code 3 (infraction grave):

8.3.1 Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes (mauvais traitement psychologique, physique et sexuel) et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables désignés (comité éthique);

8.3.2 Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'influence de substances illicites.

9. Listes des sanctions possibles en cas d'infraction :

9.1 Sanction code 1 (infraction mineure):

9.1.1 Avertissement verbal informel;

9.1.2 Avertissement verbal formel avec note au dossier;

9.1.3 Avertissement écrit;

9.1.4 Sanctions de type réparatrice (excuses privées ou publiques à l'ensemble des membres de l'équipe, témoins ou personnes impliquées).

9.2 Sanction code 2 (infraction sérieuse) :

9.2.1 Rencontre avec l'entraîneur-chef;

9.2.2 Avertissement écrit avec note au dossier;

9.2.3 Sanction de types réparatrices (excuses privées ou publiques à l'ensemble des membres de l'équipe, témoins ou personnes impliquées);

9.2.4 Sanction de types éducatrices (ateliers de gestion de la colère, résolution de conflit);

9.2.5 Entraînement hors de l'eau;

9.2.6 Dernier avertissement par écrit.

9.3 Sanction code 3 (infraction grave):

9.3.1 Rencontre avec l'entraîneur-chef et le comité éthique;

9.3.2 Interdiction d'assister aux pratique et/ou compétitions;

9.3.3 Dernier avertissement par écrit;

9.3.4 Expulsion du Club de natation Hippocampe;

9.3.5 Dénonciation aux autorités concernées;

10. À noter

10.1 À noter qu'un comportement inadéquat qui constitue une récidive sera traité selon les normes du code supérieur;

10.2 Les choix des sanctions associées au code sera établi selon la gravité de l'offense, sa durée dans le temps ou la répétition de celle-ci, les conséquences sur la victime et la reconnaissance des torts causés;

10.3 Tout membre ayant reçu un dernier avertissement par écrit ou qui a commis une infraction en lien avec le code 3 ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son dossier par le comité éthique.

11. Modifications

Le conseil d'administration de Velox natation se réserve le droit de modifier les termes de la présente politique lorsqu'il le juge à propos.

12. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le **21 juillet 2022**.

Hélène Martineau

Hélène Martineau
Présidente Conseil d'administration